

## Séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2017

N° 26-06-17\*25

DOMAINE : FINANCES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin à 20 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS dûment convoqué le vingt juin, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

<b>Etaient présents</b>	André ARRIBES	Martine BIGNALET	Véronique COLLIAT-DANGUS
	Elisabeth DEMAIN	Claude MORLAS	Gérard PARIS
	Elisabeth YZIQUEL	Christian LALANNE	Sylvie MONGIS
	Jean-Charles LAPEYRE	Jo ARRUAT	Gérard CARRIQUIRY
	Serge FITTES	Jean-Bernard HERMENIER	Jean-Louis TORRIS
	Denis HALEGOUET	Sandrine PEYRAS	Béatrice CARRASSOU
	Christian BEGUE	Yves MONBEC	Zhora TRABELSI
<b>Ont donné pouvoir</b>	JL Caldéroni à D.Halegouet, M.Puyoulet à A.Arribes M-Christine Goujard à S. Peyras, Aurélia LABEYRIE à G.Carriquiry,		
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	Nathalie CARISTAN, C. CHASSERIAUD		
<b>Secrétaire de séance</b>	Sylvie MONGIS		
<b>Participai(en)t à la réunion</b>	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		
	Sylvie TISON, Directrice des STM		
<b>N° 26-06-17*25</b>	<b>TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ACTUALISATION POUR 2018 DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES</b>		

Le 4 août 2008, la Loi de Modernisation de l'Economie a institué la « *Taxe Locale sur la Publicité Extérieure* » (TLPE) qui a remplacé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE), la Taxe sur les Affiches, Réclames et Enseignes Lumineuses (TSA) et la Taxe sur les Véhicules Publicitaires. La Mairie de BIZANOS, qui percevait auparavant la TSE, applique donc automatiquement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 la TLPE sur sa Commune au tarif de droit commun.

Toutefois, au mois de juin 2011, le Conseil Municipal avait décidé de délibérer, afin de préciser les conditions d'application de cette taxe (exonérations et réfections) et les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ; puis, au mois de juin 2015, une mise à jour des tarifs avait eu lieu, afin de les fixer aux maximums définis par l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est de nouveau proposé d'actualiser ces tarifs, afin de les fixer aux maximums définis par l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : « [...] **20,60 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus ; [...]** ».

Ainsi, si l'on reprend le principe d'appliquer les tarifs maximaux autorisés par la législation associés aux dispositions adaptées à la configuration du parc des dispositifs existants sur la Commune (adoptées par la délibération initiale), à savoir :

- exonérer les dispositifs exclusivement dédiés à l’affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- exonérer les pré-enseignes d’une superficie inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup> ;
- exonérer les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m<sup>2</sup> ;
- exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m<sup>2</sup> ;
- appliquer une réfaction de 50 % aux enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et égale au plus à 20 m<sup>2</sup>.

On obtient la grille tarifaire ci-dessous déclinée par type et taille de dispositifs :

1/

<b>DISPOSITIFS PUBLICITAIRES</b>				
<b>PROCEDE NON NUMERIQUE</b>			<b>PROCEDE NUMERIQUE</b>	
	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
2015	20,40	40,80	61,20	122,40
2016	20,50	41,00	61,50	123,00
2017	20,50	41,00	61,50	123,00
2018	20,60	41,20	61,80	123,60

Les tarifs s’entendent en euros/m<sup>2</sup>/an Les tarifs des années précédentes sont indiqués pour rappel

2/

<b>PRE-ENSEIGNES</b>						
<b>PROCEDE NON NUMERIQUE</b>				<b>PROCEDE NUMERIQUE</b>		
	Superficie inférieure ou égale à 1,5 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 1,5 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 1,5 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 1,5 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
2015	Exonération	20,40	40,80	Exonération	61,20	122,40
2016	Exonération	20,50	41,00	Exonération	61,50	123,00
2017	Exonération	20,50	41,00	Exonération	61,50	123,00
2018	Exonération	20,60	41,20	Exonération	61,80	123,60

Les tarifs s’entendent en euros/m<sup>2</sup>/an Les tarifs des années précédentes sont indiqués pour rappel

3/

<b>ENSEIGNES</b>					
	Superficie inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
2015	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : <del>20,40</del> 10,20	Réfaction de 50 % <del>20,40</del> 10,20	40,80	81,60

2016	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : <del>20,50</del> 10,25	Réfaction de 50 % <del>20,50</del> 10,25	41,00	82,00
2017	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : <del>20,50</del> 10,25	Réfaction de 50 % <del>20,50</del> 10,25	41,00	82,00
2018	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : <del>20,60</del> 10,30	Réfaction de 50 % <del>20,60</del> 10,30	41,20	82,40

Les tarifs s'entendent en euros/m<sup>2</sup>/an Les tarifs des années précédentes sont indiqués pour rappel

### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- 1/ **DECIDE** de reconduire les conditions d'exonération et/ou de réfaction prévues dans la délibération d'instauration de la TLPE rappelées ci-dessus ;
- 2/ **DECIDE** d'appliquer les tarifs de la TLPE conformément aux tableaux ci-dessus.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits**

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,




#### **Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Affichée en Mairie le : 27/06/2017**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2017